

N° 4957¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif à l'aménagement du Parc „Dräi Eechelen“
à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2002)

Le projet susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 11 avril 2002.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un dossier technique comprenant le programme des travaux d'aménagement, une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet de loi a pour objet l'aménagement des alentours du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean et du Musée de la Forteresse en parc public et la construction d'une passerelle de liaison entre ces deux musées. L'espace concerné s'étend de la future place de l'Europe, projetée par l'architecte Ricardo Bofill, aux voies ferrées en contre-bas du Fort Obergrünewald. Le Conseil d'Etat estime que l'aménagement de cette passerelle doit se faire dans le respect de la maçonnerie originale existante et de l'organisation fonctionnelle du Musée de la Forteresse.

Le futur parc „Dräi Eechelen“ constitue une aire regroupant, d'une part, des bâtiments historiques en cours de restauration ou de reconstruction et, d'autre part, des bâtiments contemporains en voie de construction. L'aménagement projeté se propose de réunir de façon cohérente tous les éléments du site concerné dans le respect de son histoire, de sa topographie et surtout de sa vocation nouvelle. Aussi s'agit-il de relever certains éléments du futur parc qui se succèdent et qui sont les suivants:

- la rampe d'accès depuis la place de l'Europe vers le parvis du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean, fortement arborée et ombrée avec gradins;
- le parvis même du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean;
- l'esplanade avec ses gradins, créée entre le parvis du Musée de la Forteresse et le Fort Obergrünewald;
- la terrasse au pied des remparts du Fort Obergrünewald.

Le paysage ainsi créé sera en permanence ouvert au public et son entretien facile grâce à la rusticité et la simplicité des matériaux mis en œuvre: fauchage annuel de certaines surfaces de graminées et tonte hebdomadaire des pelouses.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 16.400.000 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

*

Comme il s'agit d'un espace historique et archéologique important, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

Article 1er

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement du Parc „Dräi Eechelen“ à Luxembourg-Kirchberg.“

Article 2

Le premier alinéa de l'article se lira comme suit:

„**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 16.400.000 euros (indice semestriel des prix à la construction 554,26 au 1er octobre 2001), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER